

---

M.E.S., Numéro 123, Juillet – Septembre 2022

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 30 juin 2022

---



## *Revue Internationale des Dynamiques Sociales*

### *Mouvements et Enjeux Sociaux*

*Kinshasa, juillet - septembre 2022*



## AUTOUR DE LA NOMINATION POLITIQUE DES MANDATAIRES DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES EN R.D. CONGO. POUR QUEL BILAN ?

par

**Elias MULENDA ONEMA**

*Doctorant, Faculté des Sciences Économiques et de Gestion  
Université de Kinshasa*

---

### Résumé

Le commerce dans les circonstances actuelles, doit être considéré comme un des éléments essentiels de l'activité économique dans un Etat. Ce qui exige la possession des compétences précises et une connaissance approfondie des techniques de plus en plus élaborées, indispensables pour exercer des fonctions complexes au sein d'entreprises dont l'administration procède d'une véritable science. Ce qui n'est pas le cas pour les entreprises publiques en RDC où l'on s'accommode au sentiment, au goût des pouvoirs publics qui se complaisent des fantaisistes désignations. Cela, ne précipite-t-il pas ces unités de production à devenir de véritables canards boiteux à cause de la mauvaise gouvernance qui caractérise leur gestion (gabegie, corruption, clientélisme politique).

Aussi, proposons-nous qu'il soit mis fin aux choix subjectifs des animateurs pour procéder, aujourd'hui et maintenant, à la fixation des critères objectifs dans la nomination des mandataires des entreprises en mettant « l'homme qu'il faut à la place qu'il faut » et, partant, permettre aux entreprises congolaises de répondre présent aux attentes de la société qui attend d'elles un développement économique durable.

### Abstract

In the present circumstances, commerce must be seen as one of the basic elements of economic activity in a State, which requires the possession of precise skills and a thorough knowledge of increasingly elaborate techniques, which are indispensable for the exercise of complex functions within companies whose administration proceeds from a true science. This is not the case for public companies in the DRC, where people are accustomed to feeling, to the liking of the public authorities, who indulge themselves in fanciful designations. Does this not push these production units into becoming real lame ducks because of the bad governance that characterises their management (mismanagement, corruption, political clientelism) ?

We therefore propose that the subjective choices of managers be put an end to and that objective criteria be established today and now for the appointment of company representatives by putting "the right man in the right place" and thus enabling Congolese companies to meet the expectations of society, which expects from them sustainable economic development.

**Mots-clés :** *Nomination politique, mandataire, entreprise publique, RDC*

### INTRODUCTION

Les incidences d'une bonne nomination des mandataires dans les entreprises publiques en RDC, ce pays qui aspire à son émergence inconditionnelle, ne sauraient être assez recommandées, car elles sont, néanmoins, aussi indiscutables que profondes. D'abord, c'est à travers ces types de nomination que l'on peut aisément concevoir le rôle croissant que joue la science dans le progrès. Ensuite, il est évident que les techniques

nouvelles de production étendent directement leurs effets dans tous les autres domaines de la vie économique : transports et communications, en particulier. Et là n'est pas tout, car il est aussi de plus en plus clair qu'elles tendent à imposer aux entreprises de nouvelles normes de fonctionnement, en suscitant à tous les échelons du personnel d'exécution, de conception et de décision, des formes inédites de travail de coopération, de gestion.

Du même coup, elles entraînent d'importantes transformations dans les conditions et formes de travail, dans l'aspect professionnel de la vie. Le champ de consommation tout entier s'en trouve lui aussi affecté. La consommation de masse est en même temps devenu une consommation à usure rapide, car fondée sur le remplacement perpétuel plutôt que sur la durée et la stabilité des produits (1). Ce qui requiert la prolifération périphérique des activités d'entretien, de réparation, de dépannage, de mise au point, de réglage. On peut, toutefois, déplorer ce cours des choses, mais on ne peut pas éviter de constater qu'il se précipite. La marque des situations techniques et des situations sociales est une des grandes caractéristiques des entreprises modernes.

Cela fait que pour une entreprise, dans le contexte de la RDC qui doit se soucier du bien-être de la population, il appartient à l'Etat de mieux s'imprégner d'une bonne distribution des biens et services à la population. Pour cela, quel est le rôle de l'Etat dans la relance de la productivité au sein des entreprises publiques congolaises ? Pourquoi celles-ci ne sont-elles pas aussi performantes jusqu'à ce jour ?

A la lumière de cette série de questions et en suivant l'évolution économique mondiale, force est de reconnaître que l'Etat demeure la pièce maîtresse dans la régulation de l'économie d'une nation, même si du point de vue des hommes politiques américains, notamment, New Gingrich, Phil Gramm, Jack Kemp comme du plus grand supporteur d'un gouvernement minimal, Ronald Reagan, le gouvernement n'est pas la solution, il est plutôt le problème.

S'agissant de la RDC, le problème se situe au niveau de son environnement ainsi qu'à celui principalement de l'homme congolais lui-même. Les critères qui seraient à la base des nominations des membres du gouvernement ou des gestionnaires des entreprises, sont aléatoires et hypothétiques. Ce critérium n'a pas de rapport avec les fonctions à exercer comme témoigne si bien ces nominations fantaisistes des membres des partis politiques et qui parfois sont dictés par une appartenance régionale, tribale, biologique ou celui lié au genre et qui, dans l'ensemble, constituent une maladresse à la base de l'handicape au développement des entreprises congolaises qui, devraient constituer le socle du développement de l'économie nationale.

Pour analyser ce thème, nous proposons un plan à sept points. Le choix des économies, la production et le modèle de gestion dans les entreprises publiques ciblées et gérées par les mandataires désignés par la politique ; l'évaluation des résultats, le mode de nomination et les critères objectifs de référence ; les qualités requises dans la nomination des mandataires ; des sanctions. Une brève conclusion met un terme à cette étude.

## I. DU CHOIX ECONOMIQUE

Au sujet du choix, il appartient à la communauté, par l'entremise de ses décideurs politiques, d'opérer un choix pour le type d'économie à mettre sur pied. Parmi ces choix, on note deux types d'économie bien connues selon le marché dans la littérature économique. C'est l'économie dite du laisser-faire et l'économie mixte. Ce choix devrait

---

<sup>1</sup> Naville, P., *Vers l'automatisme social*, Paris, Gallimard, 1972, p.38.

être à la base de la détermination des critères et des profits des hommes appelés à gérer les entreprises publiques en RDC.

### 1.1. Economie du laisser-faire

L'économie dite du laisser-faire est celle où les activités économiques sont placées entre les mains des privés. Les détenteurs de ce type d'économie pensent que les activités de ce secteur seraient mieux gérées, car d'après eux, l'Etat a des actions non seulement moins efficaces, mais aussi désavantageuses pour le développement économique.

Parmi les économistes qui soutiennent cette philosophie, on peut citer James Madinson qui fut appuyé dans cette conception par le philosophe anglais Adam Smith à travers son ouvrage « *Recherche sur la nature des causes de la richesse des nations* » publié en 1776, mais aussi par Montesquieu.

En effet, dans les Etats où prévaut ce type d'économie, la nomination ne peut provenir que des responsables économiques, car les activités économiques leur appartiennent et donc, par conséquent, ils doivent viser le profit étant donné que les intérêts généraux restent le moindre de leur souci. Aussi demandent-ils à l'Etat de ne s'atteler spécifiquement que sur la défense, sur l'administration de la justice et sur les infrastructures (2).

### 1.2. Économie mixte

L'économie dite mixte est le modèle qui admet l'intervention de l'Etat dans les activités économiques pour corriger le dysfonctionnement ou les échecs du marché (3). L'illustration la plus parfaite de ce type d'économie est représentée ici par la RDC où l'Etat est un acteur principal dans la bonne marche de l'économie du pays.

Dans ce cas, c'est l'Etat qui nomme et qui révoque ses représentants ou ses mandataires dans les entreprises. Dans une telle économie, l'Etat veille à l'intérêt général de la population tout en permettant aux entreprises de participer activement au rendement économique du pays. Ce qui n'est pas aussi aisé que cela paraît à première vue, car dans la poursuite de tels objectifs, l'Etat doit disposer des institutions fortes et efficaces qui peuvent l'aider dans la sécurisation des acteurs des secteurs économiques. L'efficacité de l'Etat doit provenir de l'élaboration des bonnes lois qui doit régir non seulement ces différentes entreprises par secteur d'activités, mais aussi en veillant à leurs bonnes applications.

De même, ces lois comme ces règlements doivent garantir l'utilisation efficiente des ressources nationales ainsi qu'une distribution équitable des richesses produites par la Nation.

Elles sont choisies par rapport au rôle transversal qu'elles jouent dans l'économie nationale et de la complémentarité de leurs activités.

Mais avant de pousser plus loin notre réflexion, disons d'entrée de jeu, ce qui est une entreprise qui, de ce point de vue, n'est rien d'autre qu'une personne physique ou morale exerçant une activité donnée en vue de réaliser un bénéfice. En reprenant la terminologie des économistes, nous pouvons dire de l'entreprise qu'elle est une entité

---

<sup>2</sup> MULLERE, H., *Adam Smith in histime and dours : designing the decent society*, Free Press, New York, 1993

<sup>3</sup> PORTER E. Michel, *Competitive advantage: creating and sustaining superior performance*, Free Press, New York, 1985.

qui va produire et livrer une offre sur un marché pour répondre à une demande (4). Cette définition s'applique aussi bien aux entreprises publiques que privées.

En effet, l'expression entreprise de l'Etat désigne toute entreprise sur laquelle les pouvoirs publics peuvent exercer directement ou indirectement une influence dominante du fait de propriété, de la participation financière à travers des règles qui les régissent (5).

## II. SUR LA PRODUCTION ET SUR LE MODELE DE GESTION DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES GERÉES PAR DES MANDATAIRES NOMMÉS PAR LES POLITIQUES EN RDC.

La gestion des entreprises publiques en RDC est assurée par des mandataires nommés par les pouvoirs politiques. Ainsi compris des telles entreprises peuvent-elles répondre aux attentes de la population dans la production des biens et services au regard de degré du clientélisme politique qui entoure ces nominations ? Pour répondre à cette question, nos analyses portent respectivement sur la production, la réalisation, l'affectation des ressources et sur vérification ou le contrôle de gestion.

### 2.1. La production dans les entreprises

En matière de production au sein des entreprises, notre volonté vise la soif de disposer parmi les chercheurs congolais des savants de la trempe du philosophe anglais, Adam Smith en vue de réfléchir à l'instar de ce dernier sur la recherche et sur les causes naturelles de la dilapidation des richesses de la nation à la base de l'appauvrissement d'un Etat comme la RDC qui est assise sur un gigantesque trésor.

Par production, il faut entendre un étalement des revenus que l'entreprise génère. On distingue à ce niveau les produits d'exploitation, les produits financiers et les produits exceptionnels.

Les produits d'exploitations comprennent les prestations de service, la vente des produits finis ou marchandises et les subventions d'exploitation. Quant aux produits financiers, ils comprennent les revenus de participation, les revenus de titres immobiliers, les revenus de prêts ou des créances, les revenus des valeurs mobilières de placement, les escomptes obtenus et les valeurs de change. S'agissant des produits exceptionnels, ils comprennent des cessions d'éléments de l'actif et les quotes-parts de la subvention d'investissement virés au résultat.

La performance de ces produits résulte des outils d'exploitation, de la qualité des agents ou des mandataires, de la technologie appliquée et de la motivation des agents (primes, promotions, salaires). De cette façon, ce sont les produits qui constituent des ressources de l'entreprise qui, par la suite, doivent être affectées aux divers postes de charge.

#### 2.1.1. Cas de l'Office Congolais de Contrôle (O.C.C)

L'Office Congolais de Contrôle (O.C.C) est un établissement public à caractère scientifique et technique créé par l'ordonnance-Loi n°74/013, du 10 janvier 1974, doté de la personnalité juridique et placé sous la tutelle de ministère de commerce extérieur (6).

<sup>4</sup> A. et ALBERTINI, J.M., op. cit ; p.45.

<sup>5</sup> R.U. Directives 80/723 du 25 juin 1980 relative à la transparence des relations financières entre les Etats - membres et les Entreprises publiques consulté le 20/05/2020 sur [www.europa.europa.eu](http://www.europa.europa.eu)

<sup>6</sup> [www.iso.ord/fr](http://www.iso.ord/fr)

L'Office Congolais de Contrôle a reçu du législateur la mission de contrôler les échanges commerciaux. Ce contrôle est basé sur la qualité, la quantité, la conformité et le prix des marchandises. Il est ensuite chargé de veiller à l'exécution des lois, des règlements et des normes sur la conformité des produits, des marchandises, des procédures et des services.

L'Office Congolais de Contrôle tire ses revenus dans les prestations opérées dans le cadre de ses attributions en opérant un contrôle dans les domaines aussi divers que variés, notamment, en procédant :

- au contrôle des importations,
- au contrôle des exportations,
- au contrôle du laboratoire génie chimie, physique, microbiologie, métrologie, technique, agro-alimentaire,
- au contrôle des avaries,
- au contrôle environnemental.

Ce sont ces prestations qui constituent pour l'OCC les sources de ses ressources. A présent, étudions l'évolution de ces différents contrôles entre 2014 à 2018 afin de rendre plus intelligible la lecture de ces différents mouvements à travers le tableau ci-après :

**Tableau I. Evolution des ressources de l'OCC 2014 à 2018  
(en milliards de FC)**

Année	Prévisions	Réalisations	Ecart en %	Changes de l'OCC	Part investissements	Importance des changes
2014	183.500 704.000	170.476.938.328	92	180.475.053.248	27.18	-change du personnel -services extérieurs -autres charges
2015	145.153.172.303	145.153.172.303	100	149.933.088.162	27.13	-change du personnel -service extérieurs
2016	276.841.843.200	148.262.881.385	53	182.507.808.174	2.19	-change du personnel -service extérieurs
2017	348.442.789.560	239.465.068.537	68	233.090.789.331	10.35	-change du personnel -service extérieurs -FF et CA
2018	340.277.280.144	269.357.416.301	108	305.020.350.274	13	-change du personnel -service extérieurs -achat variation de stock

Source : OCC Rapport annuel 2014-2018.

De l'analyse de ce tableau, un constat se dégage au fait que l'OCC a réussi à mobiliser, au cours du quinquennat 2014 - 2018, des ressources substantielles. Toutefois, les cinq années d'analyse, trois n'ont vu l'OCC réaliser nettement ses prévisions. Il s'agit des années 2014, 2015, 2016. Quant aux années 2017 et 2018, la part de l'OCC dans la réalisation du budget a été plus que satisfaisant.

Au plan charge au cours des années 2014, 2015 et 2016, l'entreprise a consommé plus que ce qu'il a produit.

Au plan des investissements, la situation est catastrophique car de 2014 à 2015 bien que les investissements aient été faibles, il a été noté un semblant effort dans ses réalisations qui ont été de 27%. Par contre en 2016, la chute des investissements a été très importante 2% de réalisations avec un petit redressement en 2017 et 2018 de l'ordre

successivement de 10,35 et 13%. Au cours de ces années d'étude, la charge du personnel fut assez élevée dans la gestion des ressources au service de l'entreprise.

### 2.1.2. Cas de la Congolaise des Voies Maritimes « CVM »

Jadis Régie des Voies Maritimes (RVM), la CVM a été créée par l'ordonnance n°71-003, du 26 janvier 1971. Par la suite, l'entreprise a été transformée en société commerciale par la loi n°08/007, du 7 juillet 2008, puis en société par action à responsabilité limitée par la loi n°09/12, du 24 avril 2009, et changé la dénomination pour devenir « la Congolaise des Voies Maritimes » « CVM ». La CVM a pour rôle l'aménagement et l'entretien du bief maritime du fleuve Congo, long de 150km, pour faciliter la navigation des navires de haute mer à destination des ports maritimes de Boma et de Matadi.

La CVM tire ses ressources des différentes prestations ci-après :

- les redevances maritimes ;
- les redevances de navigations intérieures;
- les redevances additionnelles PPP, CVM-Di;
- les travaux pour tiers ;
- " les subventions d'exploitation ;
- les recettes du domaine immobilier ;
- les revenus et produits d'assainissement.

Ces différentes ressources sont perçues par la CVM une fois que sont effectués des travaux correspondants au déblayement du tronçon de navigation sur le fleuve.

**Tableau II : Evolution des ressources financières de la CVM entre 2014-2018 (en millions de USD).**

Année	Prévisions	Réalisations	Ecart en %	Changes de l'OCC	Part investissements	Importance des changes
2014	183.309.704.600	170.476.038.328	92	28.223.610	5	-change du personnel -services extérieurs -autres charges
2015	35.740.761	33.401.965	93	26.878.032	0	-change du personnel -service extérieurs
2016	34.803.701	24.406.179	70	26.798.154	31	-change du personnel -service extérieurs
2017	26.976.649	20.660.982	76	23.432.851	28	-change du personnel -service extérieurs -FF et CA
2018	26.976.069	21.160.204	78	25.713.785	45	-change du personnel -service extérieurs -achat variation de stock

Source : CVM Rapports de 2014 – 2018.

De ce tableau, il se dégage les résultats suivants au sujet de la gestion financière de la CVM :

- par rapport aux prévisions budgétaires, l'entreprise n'a au cours de ces cinq années atteint aucune fois ses prévisions ;
- en 2014 et 2015, les charges de la CVM ont dépassé les réalisations ;
- en 2014 et 2015, l'entreprise a consommé au-delà de ce qu'elle a produit ;

- dans le domaine de l'investissement, un semblant d'effort a été fourni, soit 5, 0, 31, 28 et 45% respectivement en 2014, 2015, 2016, 2017 et en 2018;
- à la CVM, seule la charge du personnel est l'unique à être priorisée tout au long de ces années sous étude. L'entreprise reste sur une pente descendante du point de vue de sa gestion.

### 2.1.3. Cas des Voies Fluviales « RVF »

Les potentialités maritimes de la RDC telles que les offre le Fleuve Congo, long de 4.700km mais surtout le plus long fleuve d'Afrique après le Nil de même que ses affluents qui forment un vaste réseau de 25.000km de voies navigables sont d'une importance non négligeable pour la RDC qui a un bassin de 3,75millions de km<sup>2</sup> qui englobe les territoires de trois pays ; la RDC, le Congo et la RCA.

Se prévalant d'un débit régulier de 41.000km<sup>3</sup>/seconde, le Fleuve Congo est un atout dès lors qu'il permet une navigation optimale pendant toute l'année. Ainsi s'était-il avéré nécessaire de créer une entreprise publique chargée de gérer ce secteur vital de l'économie nationale. La Régie de Voies Fluviales « RVF » a été créée par l'ordonnance-loi n°71/004 du 26 janvier 1971, comme établissement public à caractère technique et scientifique dotée de la personnalité juridique (7).

C'est en effectuant les travaux d'un certain ordre que, la RVF collecte ses ressources, c'est entre autres :

- le balisage des biens fluviaux ;
- le dragage et le curage des ports ;
- les travaux bathymétriques nécessaires dans l'homologation du port ;
- le contre-expertise de jaugeage des unités flottantes ;
- le sondage et établissement des levées des cartes hydrographiques et des albums de navigation ;
- la surveillance des mouvements des plantes aquatiques des herbages des bouds.

La RVF n'est pas une entreprise commerciale recherchant le profit, mais elle est un établissement public de service pour le développement économique<sup>12</sup> du pays, affirme le rapport du consultant de 2014.

**Tableau III. Evolution des opérations financières de la RVF de 2014 2018 (en millions de USD).**

Année	Prévisions	Réalisations	Rcart en %	Charges	Part investis Semenl%	Importance des charges
2014	7.904.077	4.628.373	60	4.623.101	0	- charge du personnel - autres charges extérieures
2015		3.131.805,07		3.137.160,73	4	- charge du personnel - autres charges extérieures
2016	11.691.691	1.767.899,02	15	1.791.359	0	- charge du personnel - autres charges extérieures

<sup>7</sup> Rapport définitif du diagnostic institutionnel de la Régie des Voies Fluviales (RVF), septembre 2014.

2017	1.409.592,90			1.405.402		- charge du personnel - autres charges extérieures
2018	1.998.590,60	687.332,87	34	4.759.382,28	0	- charge du personnel - autres charges extérieures

Source : Elaboré par nous-même sur base des données disponibles.

La RVF offre un spectacle inquiétant et sans aucun espoir d'un lendemain enchanteur. Car, ainsi que l'attestent les données du tableau III il n'existe pas une seule année au cours de cinq années retenues pour cette étude où l'entreprise a réalisé en bonne et due forme ses prévisions budgétaires. Ici, l'investissement est le moindre de souci de l'entreprise. Les charges de l'entreprise dépassent, de loin, toutes ses réalisations budgétaires.

### III. ÉVALUATION DE RESULTATS MODE DE NOMINATION ET CRITERES OBJECTIFS DE REFERENCE

#### 3.1. Evaluation de résultats

L'évaluation est un exercice régulier qui s'inscrit à un moment pertinent de la vie d'une entreprise. De ce fait, elle n'est ni banale ni déconseillée. Aussi sa méthodologie ne peut-elle donc être ni simplifiée et encore moins standardisée. Elle contribue à l'amélioration de la politique de gestion en vue d'atteindre les objectifs attendus (8).

Evaluer, c'est estimer la valeur et prix d'une chose (9) en faisant une marche en arrière pour ne considérer que les données glanées par les différents tableaux dressés ci-dessus, il y a lieu de comprendre très vite là où le problème se pose, c'est-à-dire au niveau des institutions qui gèrent la politique économique du pays ainsi qu'au niveau des gestionnaires nommés car, comment comprendre que pour une période de cinq ans et cela à travers les trois entreprises que sont l'OCC, la CVM et la RVF, le rendement soit négatif? Pourquoi les différents mandataires ne s'étaient-ils pas arrêtés un moment pour procéder à l'évaluation de leurs entreprises afin d'adapter de nouvelles stratégies ?

En effet, l'Etat en tant qu'actionnaire s'intéresse de moins en moins aux résultats tels que dégagés par ses entreprises de portefeuille. Aussi sont-elles devenues des véritables canards boiteux à cause de l'incompétence des mandataires qui sont là par les décideurs politiques du fait d'un certain clientélisme politique et surtout du népotisme. Car, à l'état où se trouvent ces entreprises aujourd'hui, il y a lieu d'appliquer de grands remèdes pour les faire revenir à la vie au profit de l'Etat congolais et de sa population. Mais comment arrive-t-on à devenir mandataire d'une entreprise de portefeuille de l'Etat en RDC ?

#### 3.2. Mode de nomination

Pour donner la chance aux entreprises de contribuer efficacement à l'économie nationale, il est impérieux de changer le mode de nomination tel qu'il se réalise en RDC et qui est en totale exécution avec la volonté des pouvoirs publics qui tablent sur des facteurs subjectifs (tribalisme, corruption, militantisme politique, ...). Aussi proposons-nous dans ce cadre, le mode d'élection des gestionnaires par l'ensemble du personnel de l'entreprise, notamment, en fixant des critères objectifs de référence que devrait remplir le candidat mandataire (10).

<sup>8</sup> Groupe d'évaluation de l'espace régionale de santé publique ERSP, référentiels communs en évaluation des actions et programmes santé sociale, mai 2004, **Lion**, France.

<sup>9</sup> Dictionnaire électronique 38 dictionnaires et recueils de correspondances.

<sup>10</sup> MUPINGANAYI KADI AKUIDI, Éthique et Déontologie professionnelle annonce de bonne gouvernance par une révolution culturelle en RDC, éd. CAR/Kinshasa, 1998, p.22.

### 3.3. Des critères objectifs de référence dans la nomination des mandataires

Pour accéder aux charges de mandataire dans une entreprise de l'Etat, il est impérieux d'établir au préalable des critères objectifs de référence en vue de lutter contre toutes les formes d'antivaleurs qui s'observent au quotidien en RDC et qui sont souvent décriées, c'est-à-dire le clientélisme politique, le népotisme, la corruption.

Deux présidents de la République Démocratique du Congo qui se sont succédé ont tous dénoncé ce mal à travers leurs différentes adresses sans toucher le fond du problème.

Sous la Deuxième République, Mupinganayi Kadiakuidi qui reprenait les propos du Maréchal Mobutu, à la clôture de la 14<sup>ème</sup> session ordinaire du Comité Central de Mouvement Populaire de la Révolution « MPR », le jeudi 17 décembre 1988, reconnaissait « l'erreur que nous avons jusqu'à présent commises et ce qui était celle de privilégier, dans le choix des cadres du parti-Etat, les qualités intellectuelles au détriment des qualités morales et engagement idéologique. Désormais, les qualités morales et d'engagement idéologique iront de pair avec les qualités intellectuelles et, par conséquent, le diplôme seul, ne sera pas au Zaïre un critère exclusif de nomination de cadres du parti-Etat.

Le Président Mobutu bien que reconnaissant le défaut de critère dans la nomination des cadres dans les entreprises de l'Etat, a quitté le pouvoir sans changer l'anarchie qui a toujours caractérisée l'accession à la responsabilité de mandataire en RDC. De même pour le Président Joseph Kabila qui a reconnu lui aussi le déficit de l'éthique dans le chef de ses collaborateurs lorsqu'il voulait disposer au moins 15 personnes capables de l'aider à bien gérer la nation. Ces 15 personnes, il ne les avait jamais trouvées jusqu'au jour de son départ du pouvoir.

A son tour, le Président Félix Tshisekedi s'est proposé de créer deux services : celui d'éthique et d'anti-corruption ainsi que l'Inspection Générale des Finances, tous placés sous sa tutelle pour renforcer les privilèges de cette dernière.

Ce constat sans cesse à la base des préoccupations de différents premiers citoyens de la République prouve à suffisance que le problème évoqué ici est sincère et réel et qu'il mérite une conscience de toute épreuve dans le chef des dirigeants des entreprises de l'Etat de la RDC pour booster la productivité.

## IV. QUELLES SONT LES QUALITES RECHERCHEES DANS LE CHOIX DES MANDATAIRES ?

La société congolaise ne pourra jamais fonctionner efficacement si elle ne recherche pas à résoudre les différents problèmes qui se situent autour d'une baisse de rendement dans les entreprises publiques aujourd'hui devenues toutes des canards boiteux, si elle n'arrête pas des mesures drastiques et surtout si personne ne croit plus à l'émergence de ce pays afin de le sortir du gouffre dans lequel il est précipité. C'est ainsi que le déficit de l'éthique dans la gestion des affaires privées ou publiques soient-elles, est à notre avis, la cause première des échecs à tous les niveaux que nous vivons chaque jour en RDC. Voilà pourquoi, nous insistons à travers cette réflexion sur la qualité éthique et l'intégrité morale de chacun dans le chef des gestionnaires des services au sein des entreprises publiques étant donné qu'ils sont assujettis aux lois de l'éthique et de la déontologie professionnelle de la République.

Pour cela, l'étude exhorte vivement aux gestionnaires qui devront être élus de détenir chacun, à sa main gauche, les valeurs éthiques et, à sa main droite, la compétence technique pour être des hommes restaurés et équilibrés, doués d'un dynamisme remarquable, habiles à entraîner les autres et disposant d'une avance sur le cours des

événements grâce à leur flair et sachant manier les ordinateurs à décision, ils doivent être des vrais managers du temps présent, c'est-à-dire qu'ils doivent agir en responsables qui cherchent avant tout la totalité humaine.

Cette étude insiste sur l'éthique parce que celle-ci est une condition de réussite d'une gestion à plus de la disponibilité des facteurs de production et d'abondance des ressources naturelles. Car, comme l'enseignait Mupinganayi Kadiakuidi, devant les apprenants de l'École Nationale d'Administration, lors d'une séance de formation professionnelle organisée à leur intention, ce meneur d'hommes doit être ce lubrifiant essentiel dans la gestion d'une entité, n'importe laquelle pour ceux qui détiennent une portion de responsabilité à tous les niveaux.

## **V. COMMENT ARRIVER A SANCTIONNER DES GESTIONNAIRES PECHEURS EN EAU TROUBLE ?**

Pour les gestionnaires impénitents et surtout pour le besoin des entreprises publiques, nous proposons que l'auto-sanction soit de règle. Un gestionnaire qui est dans une malversation financière et dont le nom est cité publiquement doit déposer le tablier avant même que des dispositions d'une enquête ne se mettent en branle.

Le comité de discipline et d'éthique qui vient d'être créé à la présidence de la République reste une très bonne initiative à condition que ses exigences soient de stricte application. Elle s'occupera, entre autres, de la responsabilité des sanctions à l'endroit des esprits malveillants dans la gestion de la nation. Mais quels que soient les résultats de l'enquête en charge d'un incriminé, celui-ci ne peut plus bénéficier d'une quelconque réhabilitation dans ses fonctions.

L'exigence des qualités ne s'adresse pas seulement aux gestionnaires des services mais s'adresse aussi à tous les autres collaborateurs de l'entreprise qui œuvrent en étroite collaboration pour un rendement qualitatif et quantitatif dans l'intérêt de la communauté.

## **CONCLUSION**

Tout au long de cette réflexion qui a porté sur les nominations politiques fantaisistes des gestionnaires des entreprises publiques, la présente étude atteste que le problème est réel pour autant qu'il est confirmé par les plus hautes sommités du pays depuis Joseph Désiré Mobutu jusqu'à Joseph Kabila et plus récemment encore, par l'actuel Président de la République qui vient de mettre sur pied, un service de discipline, d'éthique et de déontologie. N'est-ce pas là une évidence qui traduit-elle, si besoin est, que ce mal est réel et qu'il a enfoncé ses racines assez profondément pour faire l'objet, successivement, d'une préoccupation au sommet de l'État ? L'analyse de la gestion de trois entreprises échantillons a révélé une mauvaise gestion financière des recettes de l'État.

Voilà pourquoi, tenant compte de la vie qui caractérise la majorité de la population congolaise qui patauge dans une paupérisation indescriptible par rapport aux potentialités du pays, l'étude recommande aux autorités revêtues du pouvoir de nomination d'agir en fonction des critères objectifs. Cette étude n'a fait que dénoncer la prise en otage des pouvoirs publics des entreprises publiques de la RDC à travers des nominations arbitraires des mandataires qui ne reposent sur aucun critère objectif et qui ne font que tirer par le bas la productivité de ces unités de production nationale. Ce qui les précipite vers leur perte irrémédiable et pour un bilan essentiellement négatif qui n'apporte rien à la République tout entière.

## BIBLIOGRAPHIE

- Groupe d'évaluation de l'espace régionale de santé publique ERSP, référentiels communs en évaluation des actions et programmes santé sociale, mai 2004, **Lion**, France.
- MULLERE, H., *Adam Smith in histime and dours : designing the decent society*, Free Press, New York, 1993.
- MUPINGANAYI KAD1AKUIDI, *Éthique et Déontologie professionnelle annonce de bonne gouvernance par une révolution culturelle en RDC*, éd. CAR/Kinshasa, 1998.
- Naville, P., *Vers l'automatisme social*, Paris, Gallimard, 1972, p.38.
- PORTER E. Michel, *Competitive advantage: creating and sustaining superior performance*, Free Press, New York, 1985.
- R.U. Directives 80/723 du 25 juin 1980 relative à la transparence des relations financières entre les Etats-membres et les Entreprises publiques consulté le 20/05/2020 sur [www.europol.europa.eu](http://www.europol.europa.eu)
- Rapport définitif du diagnostic institutionnel de la Régie des Voies Fluviales (RVF), septembre 2014.